

**MAIRIE DE MURINAIS**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 21 FEVRIER 2017 A 20 H 00.**

MEMBRES ABSENTS : Maryline Bonneton, Christelle Miskulin (pouvoir à Cédric Giroud),  
Loïc Frémont (pouvoir à Gérard Guillaubey), Laurent Tanchon.

**1/ Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 6 décembre 2016 est approuvé.**

**2/ Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 de la commune (délibération).**

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Cédric Giroud, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 de la commune, dressé par Patrice Iserable, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte de gestion dressé par André-Jacques Valentin, percepteur.

Les opérations de la commune pour l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>GLOBAL</i>
<b>PRÉVU</b>			
Dépenses	509 807,93	1 330 700,00	1 840 507,93
Recettes	509 807,93	1 330 700,00	1 840 507,93
<b>RÉALISÉ</b>			
Dépenses	398 682,47	360 617,29	759 299,76
Recettes	477 291,47	545 835,57	1 023 127,04
Résultats de l'exercice	78 609,00	185 218,28	263 827,28
Résultat reporté	308 324,84	-278 674,98	29 649,86
Affectation au 1068	248 174,98	0,00	248 174,98
Intégration CCAS	866,56	0,00	866,56
Résultat cumulé	139 625,42	-93 456,70	46 168,72

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;
- adopte et vote à l'unanimité le compte administratif 2016 de la commune.

**3/ Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 du service eau (délibération).**

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Cédric Giroud, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 du service eau, dressé par Patrice Iserable, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte de gestion dressé par André-Jacques Valentin, percepteur.

Les opérations du service eau pour l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>GLOBAL</i>
<b>PRÉVU</b>			
Dépenses	221 000,00	258 000,00	479 000,00
Recettes	221 000,00	258 000,00	479 000,00
<b>RÉALISÉ</b>			
Dépenses	60 400,93	94 908,45	161 309,38
Recettes	116 111,35	120 781,09	236 892,44
Résultats de l'exercice	49 710,42	25 872,64	75 583,06
Résultat reporté	111 207,41	14 497,17	125 704,58
Affectation au 1068	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	160 917,83	40 369,81	201 287,64

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif du service eau pour le même exercice ;
- adopte et vote à l'unanimité le compte administratif 2016 du service eau.

### **3/ Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 du lotissement (délibération).**

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Cédric Giroud, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 du lotissement, dressé par Patrice Iserable, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte de gestion dressé par André-Jacques Valentin, percepteur.

Les opérations du lotissement pour l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>GLOBAL</i>
<b>PRÉVU</b>			
Dépenses	191 000,00	193 482,94	384 482,94
Recettes	191 000,00	193 482,94	384 482,94
<b>RÉALISÉ</b>			
Dépenses	190 084,27	151 600,93	341 685,20
Recettes	151 600,93	190 083,87	341 684,80
Résultats de l'exercice	- 38 483,34	38 482,94	-0,40
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
Affectation au 1068	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	- 38 483,34	38 482,94	-0,40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif du lotissement pour le même exercice ;
- adopte et vote à l'unanimité le compte administratif 2016 du lotissement.

#### 4/ Choix du nom de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (délibération).

La dénomination temporaire de la Communauté de communes « *du Sud-Grésivaudan* » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été fixée par arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère.

Il y a lieu de revoir la dénomination de la communauté de communes par délibération concordante à la majorité qualifiée (procédure de modification statutaire du groupement).

A l'issue de la réflexion sur le choix du nom de l'EPCI, il a été préconisé de retenir comme marque institutionnelle la dénomination de ***Saint Marcellin Vercors Isère Communauté***. Il revient aux communes de délibérer dans un délai de 3 mois pour acter cette dénomination à la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère sera dénommée : ***Saint Marcellin Vercors Isère Communauté***.

#### 5/ Délibération portant opposition au transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Sud Grésivaudan<sup>1</sup> au 27 mars 2017 (délibération).

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique du PLU à l'intercommunalité. Ainsi, les communautés de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. Il est cependant précisé que ce transfert n'aura pas lieu si, trois mois avant l'expiration de ce délai, 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Si, à compter du 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, il demeure possible de procéder au transfert à tout moment et selon les règles de droit commun prévues aux articles L.5211-5 et L.5211-17-1 du CGCT.

De même, en l'état actuel du droit, la loi prévoit une clause de revoyure le 1<sup>er</sup> janvier 2021. A compter de cette date la Communauté de communes sera automatiquement compétente en matière de PLU. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance selon les mêmes modalités que précisé auparavant.

Les Communautés de communes du Sud Grésivaudan, engagées en 2016 dans le travail préparatoire à la fusion effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ont réuni l'ensemble des élus du Sud Grésivaudan sur ce sujet. A cette occasion, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, l'Etablissement public du SCOT et un binôme élu/technicien en charge de l'élaboration du PLUI de Bièvre Isère Communauté sont intervenus pour partager leur connaissance et leur approche du PLUI.

Il s'agissait de permettre aux conseils municipaux de poursuivre les réflexions et débats devant amener à un positionnement clair relatif au transfert de cette compétence à la future Communauté de communes à compter du 27 mars 2017.

---

<sup>1</sup> Nom provisoire

Dans le cadre de la réflexion devant conduire les communes à se positionner sur la question du PLUI, il est évoqué avec les membres de l'assemblée que la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessite pour la nouvelle structure intercommunale d'assurer sereinement :

- la structuration de son organisation politique et technique ;
- son adaptation aux prérogatives nouvelles qui sont les siennes en matière d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, etc. ;
- la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs, d'accueil de l'enfance et la jeunesse, etc. ;
- la consolidation de ses capacités financières ;
- la construction et renforcement du partenariat financier et fiscal entre le groupement et les communes membres.

En ce sens, la question de l'opportunité du transfert dès 2017 a été officiellement portée à la connaissance des élus municipaux au travers d'un courrier expliquant les réticences des Présidents des Communautés fusionnées concernant le transfert automatique du PLUI au 27 mars 2017.

Il en ressort que si les enjeux du PLUI en termes de constitution d'une vision et d'un projet communs d'aménagement et de développement du territoire ne font aucun doute pour de nombreux élus du Sud Grésivaudan, il semble que les questions du calendrier et des modalités de mise en œuvre du PLUI (gouvernance, financement, etc.) doivent être posées et appréhendées avec la plus grande acuité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique du PLUI à la Communauté de communes du Sud Grésivaudan à la date du 27 mars 2017.

## **6/ Désignation d'un délégué à la CLECT et à l'EPFL du Dauphiné.**

### **CLECT.**

La Communauté de communes du Sud Grésivaudan dispose du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Dans ce cadre, elle doit créer en son sein une commission chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT).

Le 26 janvier, le conseil communautaire a validé les modalités de composition de la CLECT suivantes :

- la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera composée d'un représentant par commune ;
- chaque commune membre désigne son représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et selon les modalités qu'elle décide en interne (élection au sein du Conseil ou décision du Maire).

Le Conseil municipal décide de désigner Patrice Iserable en tant que membre à la CLECT.

### **EPFL du Dauphiné.**

Les statuts de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné prévoient que la Communauté de communes Sud Grésivaudan est représentée à l'Assemblée générale par autant de délégués communautaires qu'elle compte de communes-membres.

Par conséquent, toutes les communes ne disposant que d'un seul délégué communautaire sont automatiquement représentées par celui-ci à l'EPFL.

Patrice Iserable étant le seul délégué communautaire, il est désigné d'office pour représenter la commune à l'EPFL du Dauphiné.

## 7/ Délibération autorisant le maire à défendre les intérêts de la commune en justice (délibération)

Par lettre en date du 17 novembre 2015, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble nous transmet la requête n° 1506866-2 présentée par Monsieur et Madame Serge GIROUD, à l'encontre de la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif,
- désigne Maître Sandrine FIAT, avocat associé de CDMF-avocats, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## 8/ Tarif des coupes affouagères 2016-2017 (délibération).

Le Conseil municipal approuve le tarif unique de 100 € par lot proposé par la commission bois et forêt, pour les 4 bénéficiaires d'une coupe affouagère 2016-2017.

## 9/ Désignation de membres dans les commissions thématiques intercommunales.

Le Conseil communautaire a validé le 26 janvier 2017 la création de 16 commissions thématiques intercommunales. Les conditions de représentativité suivantes ont été actées : 1 titulaire et 1 suppléant par commune dans chaque commission. Il a également été décidé que les commissions seraient ouvertes aux conseillers municipaux souhaitant s'y investir, et non uniquement aux conseillers communautaires.

Les membres des commissions thématiques intercommunales ont été désignés comme suit :

	<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
1. Commission petite enfance :	Fabrice Prunelle	Loïc Frémont
2. Commission jeunesse :	Fabrice Prunelle	Loïc Frémont
3. Commission cohésion sociale, insertion, emploi :	Raphaël Reynaud	Christelle Miskulin
4. Commission culture :	Fabrice Prunelle	Laurent Tanchon
5. Commission économie :	Patrice Iserable	Fabrice Prunelle
6. Commission agriculture :	Patrice Iserable	Cédric Giroud
7. Commission THD (Très Haut Débit) :	Fabrice Prunelle	Jérôme Brunat
8. Commission gestion des déchets :	Fabrice Prunelle	Gérard Guillaubey
9. Commission eau et assainissement :	Patrice Iserable	Cédric Giroud
10. Commission ressources humaines :	Christelle Miskulin	Loïc Frémont
11. Commission partenariats publics :	Cédric Giroud	Laurent Tanchon
12. Commission environnement :	Gérard Guillaubey	Raphaël Reynaud
13. Commission finances :	Patrice Iserable	Fabrice Prunelle
14. Commission tourisme :	Patrice Iserable	Véronique Princet
15. Commission sport et citoyenneté :	Cédric Giroud	Jérôme Brunat
16. Commission aménagement du territoire :	Cédric Giroud	Patrice Iserable

## **10/ Organisation de la Course de la Résistance le 8 mai 2017.**

La Course de la Résistance est une épreuve de course à pied proposée par le Département de l'Isère dans le cadre des commémorations de l'Armistice du 8 mai 1945.

Après 2 premières éditions au cœur de Grenoble, la 3<sup>ème</sup> édition se déroulera le 8 mai 2017, dans les Chambaran, massif où la Résistance a été très active, à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs !

La traditionnelle épreuve populaire de Course à pied de 8 km sera proposée, et sera accompagnée d'autres épreuves : Trail de 24km (Solo ou Relais 2x 12km), Parcours Cyclos, Courses gratuites pour les enfants, et nombreuses animations gratuites...

Le départ du Trail aura lieu dans le parc du Château de Murinai et certains parcours cyclo traverseront la commune avec un ravitaillement proposé dans le village.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation, le département recherche des bénévoles. Dans ce cadre-là Il est proposé de solliciter les conseillers municipaux et les associations communales.

**Fin de séance : 21 h 30.**